



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 24 MARS 2020

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE/AB/DREAL

ARRÊTÉ

**portant annulation de l'enquête publique
sur la demande présentée par la société NEXANS
en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales
N° BN 152, BN 153, BN 158, BN 159, BN 124, BN 165, BN 166, BN 144, BN 145 BN 146,
BN 147, BN 148, BN 120, BN 121, BN 122 BN 126, BN 127, BN 128, BN 162, BN 157 &
BN 160 situées 29 rue du Pré Gaudry à Lyon 7ème**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-9 et suivants, L 515-8 à L 515-12 et R 515-31 à R 515-31-7 ;

VU la demande du 6 mai 2019 présentée par la société NEXANS en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n° BN 152, BN 153, BN 158, BN 159, BN 124, BN 165, BN 166, BN 144, BN 145 BN 146, BN 147, BN 148, BN 120, BN 121, BN 122 BN 126, BN 127, BN 128, BN 162, BN 157 & BN 160 situées 29 rue du Pré Gaudry à Lyon 7ème ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours du 14 avril au 15 mai 2020 à la mairie de Lyon 7 sur la demande présentée par la société NEXANS en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales N° BN 152, BN 153, BN 158, BN 159, BN 124, BN 165, BN 166, BN 144, BN 145 BN 146, BN 147, BN 148, BN 120, BN 121, BN 122 BN 126, BN 127, BN 128, BN 162, BN 157 & BN 160 situées 29 rue du Pré Gaudry à Lyon 7ème ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au virus covid-19 et les mesures prises pour limiter les déplacements ne permettent pas le déroulement de l'enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'environnement ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'enquête publique prévue du 14 avril au 15 mai 2020 à la mairie de Lyon 7, sur la demande présentée par la société NEXANS en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur le site de son ancienne activité de fabrication et de gainage de câbles sur les parcelles cadastrales n° BN 152, BN 153, BN 158, BN 159, BN 124, BN 165, BN 166, BN 144, BN 145 BN 146, BN 147, BN 148, BN 120, BN 121, BN 122 BN 126, BN 127, BN 128, BN 162, BN 157 & BN 160 situées 29 rue du Pré Gaudry à Lyon 7ème, est annulée et sera reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 : Un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sera affiché en mairie de Lyon 7ème et publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr .

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au commissaire enquêteur
- aux propriétaires des terrains
- à l'exploitant
- au maire de Lyon 7ème

Lyon, le 24 MARS 2020

Le Préfet,

Pour le préfet,
~~Le sous-préfet.~~
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS